



**DIR DEV URBAIN/AR-2025-93
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté de numérotation - Terrain cadastré AI7 de la rue René Descartes

Le Maire,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des rues ;

Vu la demande de l'entreprise Compagnons de l'Habitat 78 titulaire d'un permis de construire rue René Descartes sur les parcelles AI7 et AI8 et sollicitant sa numérotation ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter un numéro au terrain cadastré AI7 ;

ARRETE

Article 1 : Le numéro 2bis est attribué au terrain AI7 de la rue René Descartes.

Article 2 : Ampilation du présent arrêté sera faite :

- A l'entreprise Compagnons de l'Habitat 78
- A M. le Préfet
- A la DDT
- A la DGFIP
- A le Police Nationale
- A la Gendarmerie
- Au SDIS
- A l'INSEE
- A la CASQY
- Au cadastre
- A la Poste
- Au concessionnaire

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



- 3 MARS 2025

Reçu du Contrôle de légalité le 03/03/2025
Identifiant : 078-217806215-20250228-11761-AR-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !